

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 179

présenté par

Mme Delaunay, M. Gorce, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Muet, Mme Fourneyron,  
M. Baert, M. Launay, M. Carcenac, Mme Filippetti, M. Hutin, M. Juanico, M. Dussopt  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 21**

Après le mot :

« contre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« les risques inhérents au jeu et spécialement le risque d'addiction pour les majeurs et pour les mineurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est indispensable que le rapport annuel transmis à l'ARJEL détaille non seulement les efforts faits pour lutter contre les comportements extrêmes mais également contre les comportements prévisibles ou préalables.